

ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

diplômes Question écrite n° 57448

Texte de la question

M. William Dumas attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'opportunité de supprimer le Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien, ou BAPAAT. En effet, ce dernier est un diplôme français délivré par le ministère de la jeunesse et des sports. Le titre délivré est de niveau V (CAP-BEP) qui permet d'assumer la prise en charge d'une activité auprès de petits groupes par exemple dans un ensemble construit, négocié et évalué par un cadre de niveau supérieur (BPJEPS). Il est le premier niveau de qualification professionnelle pour l'animation et l'encadrement des activités sportives et socioculturelles. Ainsi, les organismes de formation concernés qui affirment l'importance de ce diplôme, s'inquiètent de la réforme préconisée par le rapport de février 2014 de la Mission relative à l'évaluation de la politique ministérielle de formation et de certification aux métiers du sport et de l'animation. De plus, les publics concernés n'auraient pas la possibilité d'intégrer directement une formation de niveau supérieur. Ils trouvent dans l'alternance entre l'apprentissage des compétences pratiques et des compétences théoriques un modèle de sortie du système scolaire classique dans lequel ils ont échoué pendant plusieurs années. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui dire ses sentiments en la matière.

Texte de la réponse

L'inspection générale de la jeunesse et des sports a établi un rapport relatif aux formations et aux certifications dont les conclusions ont été rendues publiques en mars 2014. Parmi la quarantaine de préconisations soumises à la ministre chargée des sports, celle concluant à la suppression du brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien (BAPAAT) a suscité de nombreuses réactions afin que soit maintenu ce diplôme d'Etat de niveau V, dont le rôle pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficultés apparaît déterminant. Il convient de préciser que les propositions émises par l'inspection générale de la jeunesse et des sports à l'issue de ses travaux n'ont fait, à ce stade, l'objet d'aucune décision ministérielle. En effet, une concertation préalable à toute réforme de cette nature sera engagée, avec l'ensemble des acteurs de la formation aux métiers du sport et de l'animation, sur la base des résultats de deux études lancées par le ministère, en janvier 2015, l'une portant sur l'employabilité des titulaires du BAPAAT, l'autre relative aux fonctions de niveau V. Ces résultats sont attendus pour le 3e trimestre 2015.

Données clés

Auteur : M. William Dumas

Circonscription : Gard (5e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 57448

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Sports

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE57448

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 17 juin 2014, page 4820

Réponse publiée au JO le : 22 septembre 2015, page 7267